RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL DE DELIBERATION
D'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE
Société à Responsabilité Limitée 3COMIMMO
en date du 1er Février 2024

****

L'an deux mille vingt quatre , le 1er Février , à onze heures , les membres de la Société **A** Responsabilité **L**imitée 3COMIMMO se sont réunis au siège social [redacted] en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la gérante , conformément à la loi et aux statuts.

Sont présents :

Mademoiselle Elodie PIERI épouse VIRADE propriétaire de 10 parts sociales
Madame Lucie PIERI épouse SANCHEZ propriétaire de 10 parts sociales
Monsieur Julien PIERI propriétaire de 490 parts sociales
Monsieur Patrick PIERI propriétaire de 490 parts sociales
Soit un total de 1000 parts sociales .

En conséquence , réunissant 1000 parts sociales sur les 1000 parts sociales composant le capital social , l'Assemblée peut valablement délibérer .

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents

L'assemblée est présidée par Mme Patricia PIERI , gérante démissionnaire

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation envoyée aux associés
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés
- Le texte des résolutions proposées

Le Président après avoir déclaré que les documents énoncés ci-dessus ont été envoyés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais réglementaires légaux , constate que réunissant sur première convocation , le nombre minimum de parts sociales pour se prononcer sur chacune des résolutions proposées , l'assemblée peut valablement délibérer . L'assemblée lui donne acte de cette déclaration .

Monsieur le président donne lecture du rapport de la gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cette lecture terminée , Monsieur le président ouvre la discussion.

A l'issue des débats , Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires prend acte de la démission de Mme Patricia PIERI gérante statutaire .

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale nomme Monsieur Patrick PIERI gérant qui accepte ses fonctions . Sa nomination prend effet ce jour 1er Février 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 1er Février 2024 à 11 h 50 à Chabeuil.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par tous les associés.

Elodie PIERI épouse VIRADE

[redacted]

Lucie PIERI épouse SANCHEZ

[redacted]

[redacted]

Patrick PIERI

[redacted]

[redacted]

RI